

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées ZD 178 et 184.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par SCP Etienne DUCRET et Christine VERNIER, Notaires à LONS LE SAUNIER concernant les biens cadastrés :

- ZD 178 sis 120 impasse de la Croix du Poirier d'une superficie de 1032 m²
- ZD 184 sis rue de la Sarazine d'une superficie de 1307 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées AE 427, 428 et 385.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par SCP Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN, Notaires à DOLE concernant les biens cadastrés :

- AE 427 sis rue de l'Eglise d'une superficie de 00 ha 01 a 03 ca
- AE 428 sis rue de l'Eglise d'une superficie de 00 ha 03 a 74 ca
- AE 385 sis Au Village (pour ¼ indivis) d'une superficie de 00 ha 02 a 20 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Raccordement à l'égout, lotissement des Bauches. Délibération à prendre pour règlement des factures à Maître REMOND.

Suite à la consultation de notre Compagnie d'Assurance (GROUPAMA), dans le cadre de la protection juridique, celle-ci nous a transmis les coordonnées de Maître REMOND, avocat à Lons-le-Saunier, pour défendre les intérêts de la Commune au Tribunal Administratif pour l'affaire des participations de raccordement à l'égout pour le lotissement des Bauches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- entérine cette décision
- autorise le Maire à signer et à mettre en règlement tous les documents afférents à cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : « Bourse au Permis de Conduire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Lons-le-Saunier, dispensatrice(s) de la formation.

Article 2 : de fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1370 € et incluant les prestations suivantes :

- Formation théorique (aux frais de l'attributaire de la bourse)
- Formation pratique (1 h d'évaluation + 20 heures de conduite et 1 présentation à l'examen pratique)

Article 3 : d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Article 5 : d'approuver l'attribution d'une « bourse au permis de conduire » automobile à hauteur de **800 €** à la personne suivante :

- M. Joshua BALTES

Article 6 : de fixer à **80 heures** le nombre d'heures de travaux compensatoires en contrepartie de l'obtention de la "Bourse au permis de conduire ».

Article 7 : que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité, chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrats de prestations de services ».

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : affouages sur pieds – campagne 2015-2016

Sur le code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

* la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Domblans, d'une surface de 165 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

* cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 04/12/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

* L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L 243-1 du Code Forestier).

* L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage.

* La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015-2016.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2015-2016 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programmes de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des :
 - parcelle 4 : houppiers
 - parcelle 2-3 : cloisonnement
- désigne comme garants :
 - M. Michel ROUSSOT - M. Patrick ROY - Mme Chantal MARTELIN
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière
 - les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe
 - le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2016**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier)
 - le délai d'enlèvement est fixé au **15/09/2016** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses
 - les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
 - les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage
- autorise le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération transmise à
la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de l'indivision CHAUVIN en date du 09/09/2015 relative à la consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à l'indivision CHAUVIN (facture établie au nom de CHAUVIN Jeanne) pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{50 \text{ m}^3 + 46 \text{ m}^3 + 96 \text{ m}^3}{3} = 192$) à savoir **64 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier du restaurant Chez Popeye reçu le 14/09/2015 relative à la consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer au restaurant Chez Popeye pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{354 \text{ m}^3 + 328 \text{ m}^3 + 358 \text{ m}^3}{3} = 1040$) à savoir **346 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande de dégrèvement sur une facture d'eau-assainissement suite à une fuite d'eau.

Vu le courrier de M. SAINT-GEORGE Gérard en date du 14/09/2015 relative à la consommation d'eau anormalement élevée suite à une fuite détectée lors des relevés de compteurs par les agents techniques,

Conformément au règlement communal de distribution d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de facturer à M. SAINT-GEORGE Gérard pour l'année 2014/2015 la consommation moyenne des trois dernières années ($\frac{347 \text{ m}^3 + 152 \text{ m}^3 + 118 \text{ m}^3}{3} = 617$) à savoir **205 m³**.

3

Cette mesure est applicable qu'une seule fois, il appartient à l'abonné de vérifier qu'il n'y a plus de fuite sur son installation. Il suffit de vérifier que le compteur ne tourne pas quand les robinets sont fermés.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil quinze, le **vingt-neuf septembre** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/09/2015

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET

Absents excusés : M. René DUTRUEL, M. Jean NOZIERE

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage :

OBJET : Demande d'annulation de la facture d'eau de Mme Anne-Marie PIANET.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la requête de Mme Anne-Marie PIANET qui demande l'annulation de sa facture d'eau 2014-2015 d'un montant de 56,23 € TTC pour une consommation de 2 m³.

Mme PIANET, âgée de 96 ans, a quitté la Commune depuis le 03/04/2014 date à laquelle elle a chuté à son domicile. S'en sont suivies des hospitalisations puis une entrée en EHPAD depuis le 27/10/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 6 abstentions et 6 voix pour, accepte d'annuler la facture 2014-2015 n° 2015-001-000363 d'un montant de 56,23 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le